## REPUBLIQUE DU NIGER Fraternité - Travail - Progrès

LOI N° 2017-81 du 21 novembre 2017 portant deuxième rectification de la loi n°2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017.

- VU la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU la loi n°2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2016-43 du 06 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année budgétaire 2017 :

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ; Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

## **TITRE I: MESURES PERMANENTES**

## A/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

## TITRE II: EVALUATION DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Sont annulées au budget général de l'Etat, gestion 2017, les prévisions de recettes d'un montant de **seize milliards sept cent trente millions (16.730.000.000) de FCFA**, conformément à la répartition ci-après :

RUBRIQUES			NOMENCLATURE	Montant
	ART	ICLE	16 EMPRUNTS PROGRAMMES	
0	161	12	Appui budgétaire (BAD)	-8 730 000 000
TOTAL	ARTICLE	16		-8 730 000 000
	ART	ICLE	76 RECETTES EXCEPTIONNELLES	
0	769	16	Vente licence 4G	-8 000 000 000
TOTAL	ARTICLE	-8 000 000 000		
TOTA	L RECET	-16 730 000 000		

<u>ARTICLE DEUX</u>: Sont ouvertes au budget général de l'Etat, gestion 2017, les prévisions de recettes d'un montant de soixante-onze milliards quatre cent soixante-dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-cinq mille (71.479.785.000) FCFA, conformément à la répartition ci-après :

RUBRIQUES			NOMENCLATURE	MONTANT
	ART	TICLE	12 DONS PROJETS ET LEGS	
0	125	30	Aide budgétaire (Banque Mondiale)	33 600 000 000
0	125	46	Appui budgétaire budgétaire du Trésor Français	3 279 785 000